



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 53, DU 24 AOÛT 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 août 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 août 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau


Jean-Noël EYCHENNE

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Economie Agricole

Arrêté SEA/BAN/2011-2, du 23 août 2011, concernant le ban des vendanges 20113

PREFECTURE DE LA SARTHE

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n°2011207-0001/DIRCOL, du 26 juillet 2011, concernant la modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe aval.....5

II AUTRES.....11

Néant

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service d'Economie Agricole
SEA/BAN/2011-2

Objet : Ban des Vendanges 2011

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code rural et notamment son article R.641-90 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 consolidé au 16 novembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires au chef du service d'économie agricole,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2011 est fixé comme suit pour le département :

A.O.C. MUSCADET (suivi ou non de la mention « sur lie ») A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE (suivi ou non de la mention sur « lie ») A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE (suivi ou non de la mention « sur lie »)	24 août 2011
--	---------------------

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 23 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef du service d'économie agricole

Gaëlle BOUCHON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Service origine :
Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté n° 2011207-0001 /DIRCOL du 26 juillet 2011

*Direction Des Relations
Avec les Collectivités
Locales*

OBJET : Modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe aval

Bureau de l'Utilité Publique

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, les articles L.212-3 et suivants, et R.212-26 à R212-48, relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

VU le décret n° 92.1 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2009-235 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Loire Bretagne ;

VU l'arrêté n°10-2851 des Préfets de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne du 16 juillet 2010 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « Sarthe Aval » ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant constitution de la commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe aval;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant la demande de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe en date du 7 juillet 2011 pour être représenté au sein de la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant l'avis favorable du Président de la CLE pour l'intégration de la FDSEA au sein de la commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 10-5936 du 25 novembre 2010 du préfet de la Sarthe, coordonnateur du SAGE portant constitution de la commission Locale de l'Eau du SAGE « Sarthe aval » est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de la commission locale de l'eau chargée d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AVAL » est arrêtée comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 membres)

1) Représentant du Conseil Régional :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Carine MENAGE
Secrétaire du Conseil Régional
Membre de la Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Monsieur Pierre TOUCHARD
Vice-président du Conseil Général de la Sarthe
Conseiller général du canton de SABLE SUR SARTHE

MAINE ET LOIRE

Monsieur André MARCHAND
Conseiller général du canton de TIERCE

MAYENNE

Monsieur Gérard LOCHU
Conseiller Général du canton de MESLAY DU MAINE

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Antoine d'AMECOURT
Maire d'AVOISE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Maire de JUIGNE SUR SARTHE

Monsieur Dominique CROYEAU
Maire de LOUE

Madame Catherine GIRAULT
Maire de FONTENAY SUR VEGRE

Monsieur Jean-Paul BOISARD
Maire de SAINT JEAN DU BOIS

Monsieur Emmanuel FRANCO
Maire d'ETIVAL LES LE MANS

Monsieur Alain LE QUEAU
Maire de PARIGNE LE POLIN

Monsieur Alain LAVOUE
Adjoint au maire de SABLE SUR SARTHE
Monsieur Régis SAUBUDRAY
Adjoint au maire de NOYEN SUR SARTHE

Monsieur Jean Marie Gaignon
Adjoint au maire de TELOCHE

Monsieur Michel BERNARD
Adjoint au maire de PARCE SUR SARTHE

Monsieur Maxime CHAILLEU
Adjoint au maire de MALICORNE SUR SARTHE

MAINE ET LOIRE

Monsieur Michel SOUCHAUD
Maire de BRISSARTHE

Madame Marie-Paule LOISON
Maire de MORANNES

Monsieur Christian ANCELLE
Maire de CHEFFES

MAYENNE

Monsieur Etienne BREHAULT
Conseiller municipal de GREZ-EN-BOUERE

Monsieur Christian LAVOUE
Maire de BANNES

Monsieur Gustave LANGLAIS
Maire d'ARQUENAY

Monsieur Paul CHAUVEAU
Maire de BOUESSAY

4) *Représentants des établissements publics locaux :*

SARTHE

Monsieur Philippe GIRARDOT
Président de la Communauté de Communes Val de Sarthe

Monsieur Raoul MARTEAU
Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise

Monsieur Gilbert VANNIER
Président de la Communauté de Communes Vègre et Champagne

Monsieur Jean Claude BOULARD
Président de la Communauté urbaine du Mans Métropole
Maire du Mans

MAINE ET LOIRE

Monsieur Joël BIGOT
Vice-Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)

1) ***Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :***

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
des Pays de la Loire ou son représentant

2) ***Représentants des Chambres d'Agriculture :***

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine et Loire
ou son représentant

3) ***Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu
aquatique :***

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
du Maine et Loire ou son représentant

4) ***Représentant des associations pour la protection de la nature :***

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant

5) ***Représentant de l'Association Moulins et rivières de la Sarthe :***

Monsieur le Président de l'association Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés Protection des Quartiers Inondables :

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés, protection des quartiers inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

8) Représentant des associations pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges ou son représentant

9) Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe :

Monsieur le Président de la Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe

10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant

11) Représentant du Centre Régionale des Propriétés forestières :

Monsieur le Président du Centre Régionale des Propriétés Forestières ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

• **Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne, ou son représentant

• **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

• **Préfecture de la Mayenne**

Monsieur le Préfet du Mayenne, ou son représentant

• **Préfecture du Maine et Loire**

Monsieur le Préfet du Maine et Loire, ou son représentant

- **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- **Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays de la Loire, ou son représentant

- **Directions Départementales des Territoires**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

- **Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

Monsieur le Délégué Interrégional Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

ARTICLE 3 : La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne. Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www.departement.gouv.fr), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

ARTICLE 4 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, du Maine et Loire et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Pascal LELARGE

II - AUTRES

Néant

